



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis sur la commune de Bastennes sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC du Pays Tarusate (commune de SOUPROSSE) et 2^{ème} vice-Présidente du SIETOM a été désignée Secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Thierry DESPOUY (HORSARRIEU), Mireille RESSOT (suppléante LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Sébastien LOPEZ (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Pierre FAISSOLLE (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Isabelle KOUVTANOVITCH (suppléante LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE) Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (suppléant MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Jean LAVIE (BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), François LAMARQUE (suppléant CARCEN-PONSON), Dorothee TENELIER (LALUQUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Geneviève BRETHERS (MOMUY), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Grégory VIGNEAU (NASSIET) ;

CC Terres de Chalosse : Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Olivier MORANCY (MIMBASTE) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Albert BAUZET (CLEDES), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Jean-François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Directeur Général des Services du SIETOM

M. Vincent URTIZVEREA, Directeur des Services Techniques du SIETOM

Mme Sophie DEYRES, Responsable Adjointe du Pôle Ressources du SIETOM

M. Fabrice LACOUTURE, Responsable communication du SIETOM

M. Fabien BATBY, Responsable juridique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 16/06/21

Date d'affichage : 16/06/21

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 82
- Procuration : 3 (commune de Mimbaste à Ossages, de Momuy et de Hinx à Mme la Présidente du SIETOM (Castelnau-Chalosse),
- Absents excusés : 16
- Absents : 24

En référence à la Loi n°2020-1379 du 14/11/2020, du décret n°2021-248 du 4/3/21, la séance s'est tenue dans les conditions légales définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'état d'urgence sanitaire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

Après avoir remercié M. Maurice DULAYET, Maire de BASTENNES, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM, Mme la Présidente présente l'ordre du jour de la séance en indiquant que depuis le 7/6/2021 l'UVO² du SIETOM est à l'arrêt suite à un incident qui sera détaillé dans le déroulé de la séance.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17/03/2021 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 17/03/21.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 10/03/21 AU 11/06/21 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 10/3/2021 au 11/06/2021 relatives notamment à l'attribution de marchés pour le renouvellement ou acquisitions de petits équipements (GPS, postes informatiques, standard téléphone, kit de compostage, bennes de déchetterie, bungalow pour la déchetterie d'Hagetmau, cumulus, broyeur à branches), pour l'attribution de marchés de travaux (réhabilitation ISDI³ à Hinx, réhabilitation aire à déchets verts de St-Sever, travaux préparatoires sur le CSDMA⁴, travaux de réhabilitation de la 1^{ère} partie de l'alvéole A5 du CSDMA, maîtrise d'œuvre pour la création du casier C du CSDMA) ainsi que pour l'attribution d'un marché formalisé relatif au traitement des lixiviats et à la valorisation du biogaz.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA COLLECTE ET PERSPECTIVES : LOI AGECE, LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE :

Au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas d'avancée précise car le décret d'application de la loi AGECE⁵ n'est toujours pas paru concernant la valorisation de la matière organique issue d'une unité comme celle du SIETOM. Ce décret doit préciser le calendrier et les modalités de l'obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets et des mesures limitant la possibilité de valoriser le compost produit par les UVO. Avant le 31/12/2023, les collectivités devront avoir mis en place une collecte de biodéchets et les UVO seront limitées pour prendre en compte leur compost produit car ce dernier sera désormais considéré comme un déchet.

Le SIETOM a sollicité ses partenaires institutionnels afin de faire entendre la difficulté financière d'une application immédiate de ces orientations qui nécessitent une réorganiser des collectes (pour séparer les biodéchets), de nouvelles prestations pour le traitement des déchets résiduels (incinération avec valorisation énergétique) tout en continuant l'amortissement d'une UVO devenue non utilisable réglementairement. Ainsi, le Sénateur Éric KERROUCHE a déposé une question écrite le mois dernier pour alerter de la situation des collectivités vis-à-vis de la valorisation des matières organiques issues de TMB⁶ dans le cadre de la loi AGECE. Le Président de la Région nouvelle Aquitaine a rédigé un courrier en ce sens au Ministère de la Transition écologique et au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour souligner le poids de l'investissement des installations de TMB dans le budget des collectivités concernées.

Un document est diffusé aux délégués pour résumer les principales évolutions réglementaires entre 2022 et 2035 qui s'imposent aux collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

² UVO : Unité de Valorisation Organique

³ ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

⁴ CSDMA : Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés

⁵ AGECE : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

⁶ TMB : Tri Mécano Biologique



2.2 ENTENTE ET PROJETS DE COOPERATION :

- Pavillon vert

Les réunions pour la mise en œuvre du projet Pavillon vert reprendront après les élections régionales et départementales.

- Entente avec le Syndicat Bil-Ta-Garbi :

L'entente pour la création d'une nouvelle chaîne de tri sur le centre de Canopia a été dénoncée par le Syndicat Côte Sud des Landes qui souhaite s'orienter sur la voie classique d'une prestation pour le passage à l'extension des consignes de tri sur les emballages. Il motive cette décision par la volonté d'une mise en œuvre de l'extension des consignes de tri dès 2022 (or les travaux sur Canopia n'auront pas encore débuté) et d'un coût estimatif de tri trop élevé. Le Syndicat mixte de Bil-Ta-Garbi a informé le SIETOM de l'arrêt de cette coopération tout en indiquant la possibilité d'assurer une prestation de tri des emballages du SIETOM dans l'avenir.

Dans l'attente de l'aval de l'éco organisme CITEO, le SIETOM devrait s'orienter en 2022 vers une prestation de tri de ses emballages sur le centre de tri de VALORBEAN à Sévignac (64) pour assurer le passage à l'extension des consignes de tri.

3. FINANCES

3.1 PROJET DE DECISION MODIFICATIVE (DM) AU BUDGET PRIMITIF (BP) 2021 :

M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-Président aux finances et à l'administration générale, indique qu'une Décision Modificative est nécessaire pour l'exécution budgétaire afin de mettre en cohérence la priorité des projets d'investissement. Un point financier est ainsi réalisé au 31/05/2021 avant de présenter et mettre aux voix la décision modificative.

Au 31/05/2021, pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4.173.860,40 € soit une réalisation à 41 %. Globalement la réalisation des dépenses est conforme avec 34% de réalisation des charges à caractère général du chapitre 011 (dont 92% sur la maintenance de l'UVO), 41% de réalisation sur les dépenses de personnels du chapitre 012, 31% du chapitre 65 (autres charges courantes) qui est maîtrisé et 45% des charges financières (chapitre 66) avec le paiement de la moitié des échéances semestrielles d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à 29% dont 117% pour le chapitre 013 du fait de remboursement d'indemnités par le CDG⁷ 40, 118% sur le chapitre 70 relatif aux ventes de matières du fait d'une reprise significative des cours des matériaux depuis le début d'année. De même, il est constaté une meilleure rentrée des optimisations de taxes (+30%) au chapitre 73. Pour le chapitre 75, la réalisation est à 30% (BP de 2.528.430 €) avec des recettes d'exploitation réalisées à 39% (BP de 1.708.750 €) et la perception de soutiens d'éco-organismes versés en partie à la fin du 1^{er} semestre et en fin d'année.

La section d'investissement montre un niveau de dépenses à 2.545.262,72 € soit 35 % du montant des opérations prévisionnelles. En 2021, la priorité des investissements portera sur le renouvellement de la flotte (3 BOM, l'évolupac, ...) à 1.367.531,91 € (payé avec l'emprunt contracté de 935.000 €), les travaux de réhabilitation (ISDI de Hinx et alvéole A5 du CSDMA), les travaux sur l'UVO.

La décision modificative présentée porte sur des ajustements de crédits entre les différentes opérations de la section d'investissement :

- Pour des opérations ou acquisitions non prévues en début d'année : des équipements pour les points tri d'un montant de 45.000 €, un renouvellement de bennes de déchetterie pour 60.000 €, le remplacement du cumulus des vestiaires pour 8.500 €, la mise en place d'un bungalow sanitaire pour la déchetterie d'Hagetmau pour 20.000 € et la mise en place d'une cloche sur le regard des lixiviats suite aux problèmes d'odeurs pour un montant de 10.000 € ;

⁷ CDG : Centre de Gestion de la Fonction Publique



- Concernant la finalisation d'opérations dépassant les montants de devis initiaux : travaux de sécurisation des quais de 3 déchetteries (+6.000 €), maîtrise d'œuvre du casier C (+25.000 €), renouvellement de la station Karcher (+12.000 €), amortissements des subventions de l'Etat (+ 40 €) et le capital des emprunts à régulariser soit + 150.000 €.

Section de fonctionnement – BP 2021			
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
777 – 042	Quote-part subventions investissement		+ 40,00 €
023	Virement section investissement	+ 40,00 €	
Total		+ 40,00 €	+ 40,00 €

Section d'investissement – BP 2021			
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
13911 - 040	Amortissement des subventions de l'Etat	+ 40,00 €	
021	Virement section fonctionnement		+ 40,00 €
20184 – 2315	Travaux de Hinx – CCSPS	- 150.000,00 €	
1641	Remboursement du capital des emprunts	+ 150.000,00 €	
70 – 2188	Densification points tri : matériels points tri (colonnes) + équipement	+ 45.000,00 €	
17 - 2188	Acquisition et raccordement d'un bungalow pour la déchetterie d'Hagetmau + bennes de déchetterie	+ 80.000,00 €	
17 – 2313	Constructions : sécurisation de quais des déchetteries	+ 6.000,00 €	
120 – 2031	Etude et maîtrise d'œuvre casier C	+ 25.000,00 €	
20183 – 2135	Cumulus + station de lavage Karcher	+ 20.500,00 €	
110 – 2188	Autres immobilisations corporelles : pièces de rechange	-100.000,00 €	
120 – 2312	Travaux CSDMA casier C + réhabilitation alvéole A5	-37.500,00 €	
20184 – 2188	Mise en place d'une cloche pour regard lixiviats (+1	-39.000,00 €	
Total		40,00 €	40,00 €

Délibération n°2021-29 : Décision Modificative n°1 au BP 2021.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.2 CESSIION DE VEHICULES :

Suite au renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules de collecte du SIETOM au 1^{er} trimestre, la cession de 3 camions est proposée. Il s'agit d'anciens véhicules dont l'estimation du montant de cession est évaluée à plus de 4.600 € pour chacun d'entre eux. Aussi, une délibération est sollicitée auprès du Comité syndical pour permettre leur aliénation et de permettre à Mme la Présidente d'engager leur cession.

Délibération n°2021-30 : Cession de 3 véhicules du SIETOM pour un montant supérieur à 4.600 € chacun.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

Validant les cessions de véhicules :

- BOM 9 : benne à ordures ménagères de 19 T, châssis Renault, benne SEMAT, 369.666 km, 14/1/2004, immatriculation DY 836 CZ ;
- BOM 15 : benne à ordures ménagères de 26T, châssis Renault, benne SEMAT, 386.615 km, 27/04/2005, immatriculation 5037 RF 40 ;
- Polybenne 385B : châssis Renault 26 T, bras DALBY, grue HIAB 102, 848.488 km, 24/02/2000, immatriculation DY 832 CZ (boite vitesse en défaut).

3.3 ORGANIGRAMME DU SIETOM :

Une modification de l'organigramme du SIETOM est présentée pour la création d'un poste de responsable de la modernisation du SIETOM sous la responsabilité directe du Directeur des Services, la fermeture d'un poste d'adjointe au responsable du Pôle ressources, la création d'un poste d'adjoint au responsable communication sous la responsabilité directe du Responsable communication et la fermeture d'un poste d'animatrice au service communication.

Délibération n°2021-31 : Organigramme du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0



3.4 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SERVICE SITES ET BATIMENTS :

Après échange avec le CDG 40, il apparaît nécessaire de revoir la modalité de remplacement d'un agent permanent (quotité 50%) en indisponibilité depuis plus de 6 mois sur le service sites et bâtiments. A ce titre, il est sollicité l'ouverture d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet d'une quotité de 50% dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (du 1/7/21 au 30/06/22) ayant comme mission l'entretien des locaux et la gestion des Equipements de Protection Individuel (EPI) au sein du service sites et bâtiments.

Délibération n°2021-32 : Création d'un poste non permanent à temps complet sur le service sites et bâtiments.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.5 RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES, TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM :

Suite à la prise d'un arrêté fixant les lignes direction de gestion dans le cadre des avancements de grade du SIETOM, le Comité syndical est sollicité afin de délibérer pour fixer les ratios d'avancement pour 2021 ainsi que les ouvertures de postes en prenant en compte les agents promouvables par filière et catégorie statutaire.

Après avis du Comité technique et du Bureau, il est proposé au Comité syndical de fixer le ratio d'avancement de grade à 50% des agents promouvables par catégorie et à 100% pour l'avancement d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe s'agissant d'encourager la réussite d'un examen professionnel pour les agents d'exécution. De plus, il est proposé de retenir le principe d'arrondi à l'entier supérieur les taux de promotion de chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ne conduit pas à un nombre entier.

Le tableau présentant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021 et le nombre d'agents promouvables est présenté à l'Assemblée :

Catégories	Avancement	Agents promouvables	Ratios proposés	Ouvertures de postes
Catégorie A Filière administrative Attaché	Avancement du grade d'Attaché au grade d'Attaché principal	1	50 % arrondi à l'entier supérieur	1
Catégorie C Filière animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe	Avancement du grade d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe au grade Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	2	50 % arrondi à l'entier supérieur	1
Catégorie B Filière technique Technicien	Avancement du grade de Technicien au grade de Technicien principal 2ème classe	2	50 % arrondi à l'entier supérieur	1
Catégorie C Filière technique Agent technique principal de 2ème classe	Avancement du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe	14	50 % arrondi à l'entier supérieur	7
Catégorie C Filière technique Adjoint technique	Avancement du grade d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	100 % arrondi à l'entier supérieur	5

Délibération n°2021-33 : Ratio d'avancement de grades et tableau des avancements de grades 2021.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM :

Le tableau des effectifs sera mis à jour suite à la validation de l'ouverture d'un poste non permanent (quotité 50%) d'adjoint technique sur le service sites et bâtiments ainsi que les ouvertures de postes des avancements de grades possibles en 2021. Les arrêtés de validation des avancements de grade seront pris par la Présidente dans le cadre des critères définis par les Lignes Directrice de Gestion arrêtées le 9/12/2020.



Délibération n°2021-34 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 23/6/21.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.7 MODIFICATION D'HORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE ENTRETIEN MAINTENANCE :

Après avis du Comité technique et du Bureau, il est proposé de revoir l'organisation des horaires d'activité des agents du service entretien et maintenance chargés du suivi mécanique du matériel.

Le service entretien et maintenance est organisé sur la base d'un effectif à 2 agents avec des horaires décalés (activité d'un mécanicien de 8h à 15h15 et d'un second de 10h à 17h15). Du fait de l'absence prolongée d'un agent sur le service et afin de permettre une meilleure organisation en cas de pannes de véhicules, il est proposé de créer par délibération un horaire de travail sur le service entretien maintenance pour un seul agent présent sur le service du lundi au vendredi de 9h à 16h15. Les heures d'embauche seront ainsi organisées selon l'effectif présent sur le service.

Délibération n°2021-35 : Modification des horaires d'activité sur le service entretien et maintenance.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.8 MODIFICATION D'HORAIRE D'ACTIVITE : GARDIENNAGE DES DECHETTERIES EN PERIODE ESTIVALE :

Afin de mettre en œuvre des horaires d'été sur les déchetteries du SIETOM, il est proposé de fixer la période estivale du 1^{er} lundi du mois de juillet au dernier samedi du mois d'août et de fixer les horaires de travail effectif en période estivale des agents affectés à une mission de gardiennage de déchetterie de 6h55 à 12h30 et de 13h à 14h40 (soit 7h15 d'activité avec une coupure méridienne de 30 minutes hors temps de travail).

Délibération n°2021-36 : Modification des horaires d'activité sur le service déchetterie pour la mission de gardiennage.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

3.9 PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CDG 40 POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE 2020 A 2022 :

Suite à la diffusion de la nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 du CDG 40, il est proposé de renouveler l'adhésion du SIETOM à ce service. Le CDG 40, dans le cadre de ce service apporte conseil et accompagnement pour le traitement de dossiers individuels d'agents qui est du ressort de la collectivité. Le montant de l'adhésion à ce service, calculé en fonction de l'effectif, est de 1.200 €/an pour le SIETOM.

Délibération n°2021-37 : Projet de renouvellement de la convention CDG 40 pôles retraites et protection sociale 2020 à 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

Pour clore l'ordre du jour relatif à la gestion des ressources humaines, Mme la Présidente ajoute que les services du SIETOM se sont saisis de la mise en conformité du temps de travail des agents. Des réunions d'échanges et la sollicitation d'un avis au Comité Technique le 7/7/21 permettra de présenter une délibération au Comité syndical au mois d'octobre afin de valider la réorganisation du temps de travail des agents.

4. COLLECTE

4.1 DECHETTERIE : SECURISATION DES DECHETTERIES :

M. Thierry CALOONE, 4^{ème} vice-Président à l'optimisation des collectes, informe l'Assemblée que l'opération de sécurisation des quais de déchetteries a été finalisée au mois de mai par la mise en place de garde-corps au niveau des quais de déchargement sur les 3 déchetteries restantes (Caupenne, Geaune, Tartas). L'opération a été réalisée par la société TECH NEGOCE pour un montant de 75.309,96 € TTC.



Parallèlement, une vidéo protection a été déployée sur les déchetteries de Pomarez et Mugron au mois d'avril. Les déchetteries de Caupenne, Amou et Geaune seront à équiper en fin d'année 2021.

4.2 DECHETTERIE : REPRISE DES PNEUMATIQUES :

Face au problème récurrent d'abandon de pneumatiques, la convention avec l'éco organisme ALLIAPUR a été re activée pour permettra la collecte de pneumatiques des usagers par le SIETOM. Toutefois, afin d'assurer le fonctionnement de cette reprise de pneumatiques par l'éco organisme, des critères sont fixés pour conditionner cette reprise par le SIETOM :

- Qualité des pneumatiques repris : interdire la reprise de pneus dégradés, non déjantés, remplis d'eau. Les pneus apportés doivent être propres et secs ;
- Origine des pneumatiques : pneus d'usager, pas d'apport de professionnel, ni d'agriculteur ;
- Limitation des déchetteries acceptant les pneus pour favoriser le contrôle : 1 déchetterie par secteur géographique (Mugron, Pouillon, Poyartin, St Sever, Tartas).

Le coût de location est estimé à 2.700 € HT/an pour la mise en place d'un conteneur de récupération de pneumatiques sur les déchetteries (location de 45 € HT/mois) d'une capacité de 120 pneus rangés.

4.3 DECHETTERIE : HORAIRES D'ETE :

Le Comité syndical a validé la mise en place d'horaires d'été sur les déchetteries du SIETOM en fixant cette période estivale à compter du 1er lundi du mois de juillet au dernier samedi du mois d'août, soit pour 2021 du lundi 5 juillet au samedi 28 août 2021.

L'ensemble des déchetteries seront ouvertes au public de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30.

- Pour les déchetteries normalement ouvertes sur une journée entière, les jours d'ouverture d'été sont inchangés seuls les horaires sont modifiés.
- Pour les déchetteries normalement ouvertes en demi-journée, elles seront ouvertes sur des journées entières avec un semainier modifié pendant la période estivale soit :
 - Amou : lundi et vendredi de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30 ;
 - Caupenne : lundi de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30 ;
 - Pomarez : mercredi et samedi de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30 ;
 - Mugron : mercredi, vendredi et samedi de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30.

L'information relative à ce changement d'horaires pour l'été sera réalisée à partir du mois de juin.

Délibération n°2021-38 : Mise en place d'horaires d'été sur les déchetteries.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

4.4 COLLECTE SELECTIVE : PROJET DENSIFICATION DES POINTS TRI (PHASE 2) :

Le projet de densification des points tri permettant un maillage de 1 point pour 250 habitants sera finalisé pour sa phase 2 (territoire des CC Terres de Chalosse, Coteaux et Vallées des Luys et Pays d'Orthe et Arrigans) courant du mois de juillet. 27 points tri supplémentaires sur les 34 projetés sont implantés et les travaux de dalles planifiés. 7 points restent à implanter sur les communes de Baigts, Castel-Sarrazin, Gaujacq, Habas, Hinx, Mimbaste et Sort-en-Chalosse. Pour la mise en place des 102 nouvelles colonnes, un agent contractuel a été recruté afin de renforcer l'effectif des conducteurs du service CS/logistique/déchetterie sur la période de mise en place des points de collecte. De plus les camions de collecte sélective ont été équipés d'un GPS afin de géolocaliser les points de collecte et engager l'optimisation et la sécurisation des tournées de collecte sélective.

Parallèlement à cette mise en place, une action de communication est déployée sur le territoire de ces communautés afin d'informer les usagers des nouvelles implantations et de les sensibiliser au tri. L'objectif est de pouvoir rencontrer 50% des foyers en porte à porte sur les communes dotées d'un point tri supplémentaire ou ayant des performances de tri inférieures à la moyenne du SIETOM. Sur les autres communes, la communication sera réalisée par information en boîte aux lettres. La communication représente 109 jours de



porte à porte en binôme. 2 agents ont été recrutés pour 2 mois (43 jours) avec un soutien de 4.000 €/agent de CITEO.

Les communes seront informées des dates de déroulement des opérations de communication sur leur territoire.

Le montant d'un point tri est évalué à 6.579,71 € HT. Le périmètre de densification 2^{ème} phase concerne une population de 38.311 usagers (CC de Coteaux et Vallées des Luys, Terres de Chalosse et du Pays d'Orthe et Arrigans). Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant du projet SIETOM	Dépenses éligibles au soutien	
		Conseil départemental des Landes	CITEO
Achat de 34 colonnes pour chaque flux	223.913,80 € HT	223.913,80 € HT	205.417,80 € HT 17 verre éligible
Supports communication	24.062,64 € HT	0,00 € HT	11.240,00 € HT
Changement signalétique (324 unités)		0,00 € HT	2.222,64 € HT
Montant en € HT	247.976,44 € HT	223.913,80 € HT	218.880,44 € HT
Taux de soutien		36 %	50%
Part SIETOM et soutiens	57.927,25 € HT	80.608,97 € HT	109.440,22 € HT

5. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

5.1 TRAVAUX SUR LE CSDMA⁸ :

- Tranche 8 : réhabilitation alvéole A5 partie 1

Mme Ghislaine LALANNE, 1^{ère} vice-Présidente à la valorisation organique et énergétique, informe l'Assemblée que suite à la passation du marché de travaux du CSDMA tranche n°8 (réhabilitation de la 1^{ère} partie de l'alvéole A5 du CSDMA) le montant estimatif a été fixé à 163.475,73 € HT. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Tableau des attributions pour le marché de réhabilitation alvéole A5 (1 ^{ère} partie)			
Lots	Lot 1 - Terrassement	Lot 2 - Etanchéité	Lot 3 - Biogaz
Attributaires	BAUTIAA TP	H2O Environnement	GEOBIO
Montant HT	76.993,05 € HT (47%)	66.782,68 € HT (41%)	19.700,00 € HT (12%)
Montant total	163.475,73 € HT (TVA : 32.695,15 €) / 196.170,88 € TTC		

Ces travaux, projetés au mois de juillet, permettront d'apporter une 1^{ère} réponse en matière de maîtrise des odeurs en provenance du CSDMA faisant l'objet de plaintes de la part de riverains. Par ailleurs, le 9/6/21, une cloche a été posée sur le regard lixiviat en aval du CSDMA qui est lui aussi suspecté de la diffusion d'odeurs. Les riverains ont été sollicités afin de reprendre leur relevé d'odeurs et mesurer l'impact de la mise en place de la cloche sur le regard lixiviat. Une évaluation sera possible d'ici quelques semaines car la mise en place de la cloche est trop récente pour escompter une amélioration immédiate.

- Tranche 9 : création casier et réhabilitation alvéole A5 (2^{ème} et 3^{ème} partie)

Concernant les travaux de la tranche n°9 du CSDMA (création du futur casier C et réhabilitation des parties 2 et 3 de l'alvéole A5), le bureau d'étude SAFEGE a été retenu comme maître d'œuvre. Le taux de rémunération a été fixé à 4,50% (64.800 € TTC) pour une enveloppe de travaux à engager d'un montant évalué à 1.200.000 € HT. La 1^{ère} mission consistera à établir le projet de création du nouveau casier en prenant en compte les nouveaux arrêtés et caractéristiques réglementaires.

⁸ CSDMA : Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés



5.2 MAINTENANCE DE L'UVO⁹ :

Suite à l'audit mécanique, les principales maintenances sur l'UVO ont été réalisées au 1^{er} semestre avec notamment un arrêt technique programmé d'une semaine pour le changement de tôles d'usure sur l'entrée et la sortie du tube de fermentation. La reprise des ordures ménagères mises en stock (530 T) a été finalisée mi-juin au rythme de 125 T/semaine et un arrêt des apports extérieurs sur l'UVO. Le changement du pignon de la couronne d'entraînement du tube est programmé sur le week-end des 16 et 17 juillet. Le montant de ces maintenances est de 63.444,20 € HT.

Le 7/6/2021, les opérateurs ont détecté à leur prise de poste un frottement anormal ainsi qu'une trentaine de boulons tordus sur l'entrée du tube de fermentation de l'UVO. L'unité a été arrêtée. Afin de diagnostiquer les dégâts sur le tube ou sa structure, une entreprise a été sollicitée pour valider si l'équipement avait subi une contrainte importante. Le diagnostic a permis d'établir qu'il s'agissait d'un détachement de tôles à l'entrée du tube a priori sans impact quant au positionnement du tube et sans casse des galets assurant son maintien. Le démontage, dans les jours à venir, des plaques d'acier endommagées et leur remontage permettra de valider l'absence d'autres dommages.

Cet incident nécessite un arrêt non programmé de l'unité évalué à un mois. Les ordures ménagères collectées pendant cette phase d'arrêt seront stockées temporairement sur les anciens CSDMA du SIETOM afin de recueillir leurs lixiviats. La reprise de ces 1.000 tonnes d'ordures ménagères nécessitera un fonctionnement de l'UVO jusqu'au mois d'octobre uniquement avec les déchets du SIETOM et donc un arrêt conséquent des apports extérieurs sur l'unité de prétraitement.

5.3 APPORTS EXTERIEURS SUR L'UVO ET SUR LE CSDMA AU 30/4/2021 :

Pour pallier l'arrêt des apports extérieurs sur l'UVO de l'unité, de nouveaux contrats d'apports sur le CSDMA sont en cours de négociations. Les entreprises CLTDI et ASE ont sollicité le SIETOM pour augmenter leur tonnage d'apport de DIB¹⁰ et de refus de tri sur le CSDMA en 2021. Le SITCOM Côte Sud des Landes, le Syndicat mixte VALORIZON et la société LAFONT ont eux-aussi sollicité le SIETOM pour des apports de TVD et de DIB à partir du mois de juin.

L'arrêt du fonctionnement de l'UVO permet de dégager un volume pour le traitement de tonnages extérieurs supplémentaires sur le CSDMA, toutefois au regard de la diminution de la capacité annuelle du CSDMA fixée par arrêté préfectoral à 32.760 tonnes pour 2021, le Comité syndical valide la mise en place d'un nouveau tarif pour tout contrat ou avenant signé à partir du mois de juin 2021. Les contrats signés au préalable seront exécutés au tarif fixé lors du Comité syndical du 16/12/2021 jusqu'à la réalisation de leur tonnage.

Délibération n°2021-39 : Grille tarifaire des apports extérieurs sur le CSDMA du SIETOM à Caupenne applicable à tout nouveau contrat ou avenant à compter de juin 2021.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

Unité de traitement	Tarification apports CSDMA à compter de juin 2021	Tarif juin 2021
CSDMA	Avenant à une convention de 4.000 T d'un client en contrat depuis plus de 5 ans	88 €/T
	Pour tout avenant ou nouveau contrat de traitement de DIB, TVD, refus de tri	96 €/T

⁹ UVO : Unité de Valorisation Organique

¹⁰ DIB : Déchets Industriels Banaux.



Mme la Présidente, sur la base de cette nouvelle tarification pour les apports sur le CSDMA proposera les contrats aux clients ayant sollicité une demande de prestation :

Apports complémentaires CSDMA 2021	Avenant CTDI	Avenant ASE	SITCOM Côte Sud	VALORIZON	LAFONT	Total Apports complémentaires
Tonnage demandé	+1.000T	+ 500 T	600 T	2.000 T	150 T	3.350 T
Tarif appliqué	88 €/T	96 €/T	96 €/T	96 €/T	96 €/T	
Recettes liées	88.000 €	48.000 €	57.600 €	192.000 €	14.400 €	400.000 €

Mme Caroline NEL (CC Coteaux et Vallées des Luys, commune de Pomarez) demande si le stockage d'ordures ménagères à l'extérieur ne risque pas d'accroître les nuisances olfactives. C'est l'intérêt de relancer le relevé par les riverains de manière à apprécier l'évolution de leur ressenti. Chaque odeur est différente dans sa diffusion (en distance et en volatilité), dans l'imprégnation et dans leur perception. Le SIETOM sera attentif aux retours faits par les riverains. Cette situation de stockage extérieur a été utilisée dans les années précédentes dans le cadre d'arrêts techniques de l'UVO. Elle a aussi été mise en œuvre le mois dernier sur une semaine. L'objectif sera de la limiter au maximum. Toutefois cela reste un compromis permettant d'éviter un transfert et un traitement extérieur des déchets qui aurait un coût important pour notre Syndicat (140 €/T). Mme la Présidente indique que le SIETOM informera les riverains de cette situation. Dans les jours à venir, nous aurons une vision très précise des réparations à engager et du calendrier de redémarrage. Aujourd'hui, plusieurs points du diagnostic sont rassurants quant à la maîtrise des opérations techniques et financières à engager dans un minimum de temps.

6. HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

6.1 CONTROLE DREAL DECHETTERIE POUILLON ET DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) DE PONTONX :

- Contrôle DREAL déchetterie Pouillon :

Une inspection réglementaire de la déchetterie du SIETOM à Pouillon a été réalisée par la DREAL¹¹ le 20/05/2021. Dans l'attente du rapport d'inspection, les échanges avec l'inspectrice ont mis en évidence des points de non-conformités à traiter.

Ainsi ont été relevés le risque de pollution azotée de la plateforme déchets verts (surface de stockage non imperméable et durée de stockage de déchets verts trop importante), le risque incendie du fait de la présence d'une zone boisée à proximité de l'aire à déchets verts et enfin le stockage non réglementaire des DMS¹². Concernant ce dernier point, le SIETOM n'a pas activé son marché d'équipement en conteneur DDS¹³. En effet, ce marché a fait l'objet d'une requête du candidat non retenu auprès de la Cour administrative après avoir été débouté en 1^{ère} instance par le Tribunal administratif. La Cour administrative d'appel n'a pas encore statué.

Mme Mireille RESSOT (CC Chalosse Tursan, suppléante Labastide-Chalosse) demande si en cas d'incendie en provenance de l'aire à déchets verts, la responsabilité du SIETOM serait engagée. Selon les circonstances et les causes du départ de feu, la responsabilité du Syndicat pourrait être engagée, c'est pourquoi le SIETOM prévoit dans son plan d'action de limiter le temps de stockage du broyat et des déchets verts bruts sur les plateformes.

- Contrôle DREAL ISDI¹⁴ de Pontonx :

Ce contrôle réalisé le 17/6/21 fait suite à une 1^{ère} inspection de la DREAL en 2020 dont le rapport relevait des non-conformités de gestion et d'apports non-réglementaires sur l'ISDI (souches, déchets divers identifiables). Le plan d'actions du SIETOM pour résoudre ces non-conformités consiste à mieux maîtriser le contrôle des

¹¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

¹² DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

¹³ DDS : Déchets Diffus Spécifiques

¹⁴ ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes



apports notamment par la fermeture aux apports extérieurs directs sur l'ISDI et à améliorer le contrôle de bennes gravats en provenance des déchetteries. La fermeture aux apports extérieurs a été anticipée au 26/4/21 suite au relevé de nouveaux apports illicites et non conformes nécessitant l'intervention de prestataires pour traiter notamment des apports de matériaux amiantés. Le contrôle des apports de gravats issus des déchetteries du SIETOM n'est pas encore assez satisfaisant.

6.2 ORGANISATION DES SERVICES DU SIETOM EN CAS DE VIGILANCE ORANGE :

Le Comité syndical a délibéré pour donner la possibilité à Mme la Présidente et à la Direction du SIETOM d'aménager les horaires d'activité des agents en cas de vigilance orange. Les nouvelles mesures adoptées viennent compléter le report des embauches à 9 heures en cas de vigilance orange délibéré le 16/02/2020.

Ainsi, en cas de vigilance orange, les nouvelles dispositions prévoient que :

- L'horaire d'embauche des agents à 4h45 pourra être reporté à 7h (de mai à septembre) ou à 9h (d'octobre à avril) concernant les vigilances orange relatives à de fortes pluies, inondation, orage, froid intense, gel, neige, verglas, vent fort et selon la plage horaire et l'intensité de la vigilance orange. De plus, afin de sécuriser le retour des agents à leur domicile, la fin d'activité des services du SIETOM pourra être validée à 17h pour les agents finissant leur service entre 17h et 19h ;
- Les heures de travail non réalisées feront l'objet d'une récupération qui sera programmée avec le responsable du service ;
- En cas d'incapacité à se rendre à son poste de travail, l'agent contactera l'astreinte ou l'accueil du SIETOM pour informer des motifs de son absence ou de son retard ;
- La réalisation de services dans des conditions dégradées (route inondée ou coupée, déchetterie non ouverte) fera l'objet d'un relevé par le SIETOM et d'une information auprès des communes impactées notamment s'agissant d'impossibilité de vidanger des points de collecte ou de report de service.

En cas d'alerte orange, la Direction et l'équipe encadrante du SIETOM se réservent le droit d'annuler ou interrompre à tout moment toute collecte ou activité si elle estime que l'intégrité physique des agents est en jeu.

L'information aux agents de toute modification de collecte ou d'activité pourra se faire à tout moment de la journée en fonction des évolutions météorologiques et ce jusqu'à 21 heures en soirée. Cette notification sera réalisée par l'équipe d'encadrement ou l'agent d'astreinte d'encadrement et relayée par les référents du service.

Délibération n°2021-40 : Organisation des services du SIETOM en cas d'alerte orange.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

7. COMMUNICATION – ANIMATION

Mme Marlène RASOHAMARO, 2ème vice-Présidente à la communication en faveur du tri, la prévention et l'éco-exemplarité, présente le rapport annuel du SIETOM ainsi que les actions de communication engagées sur le début d'année 2021

7.1 RAPPORT ANNUEL 2020 :

L'année 2020 est marquée par le renouvellement de la gouvernance du SIETOM notamment de son assemblée délibérante et exécutif dont sa Présidence en septembre 2020. Le second fait marquant est l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique qui s'est répercutée sur la filière déchet.

Au bilan de l'année 2020, 48.891 tonnes de déchets (-2,2% par rapport à 2019) ont été collectées sur le SIETOM dont 55% via les déchetteries (-5,1% par rapport à 2019), 34,5% via la collecte OM¹⁵ et 10,3% via la collecte

¹⁵ OM : ordures ménagères.



sélective. La valorisation/recyclage/réemploi reste majoritaire avec 64% (-7,2% par rapport à 2019) par rapport au traitement par enfouissement avec 35% ou incinération pour les déchets spéciaux avec 1%.

Les indicateurs financiers montrent un financement du Syndicat majoritairement par la TEOM collectée par ses 5 adhérents (70% des ressources du SIETOM) dont la contribution budgétaire par habitant a été votée pour 2020 à 87,41€/habitant (en progression constante de +12€/habitant depuis 6 ans). Les autres recettes de fonctionnement proviennent de prestations extérieures (13%), de soutiens d'éco-organismes (10%) et de ventes matières (7%). Les dépenses de fonctionnement du Syndicat caractérisent son fonctionnement en régie avec 37% de charges d'exploitation, 35% de charges de personnels, 8% de taxes dont TGAP¹⁶ et 7% de charges d'intérêt d'emprunt. Les investissements de 2020 se sont portés à 42% sur le prétraitement-traitement, l'optimisation de la collecte (20% collecte sélective, 19% collecte OM) et sur le maintien des équipements des déchetteries (7%). Pour 58% le recours à l'emprunt a permis leur financement.

L'indicateur environnemental est marqué en 2020 par la certification ISO 14001 de l'ensemble des services du SIETOM ainsi que la labellisation du compost issu de l'UVO (1^{ère} collectivité labellisée en France).

Malgré la crise sanitaire, les actions de communication se sont poursuivies sur les thématiques de la gestion des déchets ménagers et sur l'information du fonctionnement des services du SIETOM.

Le Comité syndical valide le contenu du rapport annuel 2020 qui sera soumis à délibération des 5 adhérents du SIETOM avant de pouvoir être diffusé.

Délibération n°2021-41 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

7.2 SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE :

Le niveau d'équipement en composteurs pour la valorisation des déchets organiques est de 35% des foyers sur le territoire du SIETOM. Les retours d'enquête de satisfaction montrent l'intérêt d'accompagner cet équipement d'une sensibilisation à l'utilisation d'un composteur afin de cibler les déchets concernés et de favoriser l'apprentissage des foyers. De plus, le SIETOM est sollicité par des foyers pour le renouvellement de leur composteur ainsi que de demandes d'équipement d'un second composteur.

Mme Ligia CHAPUY (CC Chalosse Tursan, suppléante commune d'Eyres-Moncube) demande si la tarification prend en compte la surface de terrain de l'habitation. Ce critère n'a pas été retenu car il n'est pas déterminant pour évaluer le besoin en équipement. Le volume des composteurs est dimensionné pour une valorisation des déchets fermentescibles issus de la préparation des repas et correspondent à un foyer de plusieurs générations. L'apport en déchets vert doit rester complémentaire.

Mme Mireille RESSOT (CC Chalosse Tursan, suppléante commune de Labastide-Chalosse) souhaite connaître la durée de la sensibilisation au compostage individuel. Les sensibilisations au compostage individuel seront réalisées sur la plateforme de démonstration du SIETOM à Caupenne avec une durée estimée de 1 heure à 2 heures.

Le Comité syndical valide la grille tarifaire applicable à la remise de composteurs :

Tarification remise de kit de compostage aux usagers du SIETOM	Tarif
Fourniture d'un 1 ^{er} composteur à un foyer à condition que l'utilisateur qui s'engage à suivre une sensibilisation au compostage sur la plateforme de démonstration du SIETOM à Caupenne	0 €
Fourniture d'un 1 ^{er} composteur à un foyer sans sensibilisation au compostage sur la plateforme de démonstration du SIETOM à Caupenne	25 €
Fourniture d'un 2 ^{ème} composteur	25 €
Fourniture d'un 3 ^{ème} composteur	35 €
Fourniture de composteurs au-delà du 3 ^{ème} composteur	Prix coûtant TTC

Délibération n°2021-42 : Sensibilisation au compostage et tarification pour la remise de kits de compostage.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

¹⁶ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.



7.3 PROJET REVOLVER :

Pour rappel, le SIETOM a obtenu un financement de la part de l'ADEME et du Conseil départemental en 2017 dans le cadre de l'appel à projet nouvelle Aquitaine « OPREVERT » (Objectif PRÉvention, valorisation des déchets VERTs).

Le plan d'actions « REVOLVER » (REduisons le VOLume de déchets VERTs) du SIETOM prévoit notamment une valorisation des branchages des collectivités sous forme de paillis. Cette action sera déployée à partir de 2022 et est en cours de finalisation. Le SIETOM a fait l'acquisition d'un broyeur de branches pour un montant de 23.702,88 € TTC auprès de la société DIVELEK. Après recensement du besoin, 62 communes ont exprimé un besoin de prestations de broyage des branchages (47% d'entre elles souhaitent y ajouter des branchages d'usagers). 15 communes sollicitent 1 prestation/an, 32 communes sollicitent 2 prestations/an et 15 communes sollicitent 3 prestations/an. Pour 2022, le SIETOM proposera 3 campagnes de broyage de branches des communes.

Une démonstration de broyage de branchages a été réalisée suite au Comité syndical. Les 9 et 16 juillet, le SIETOM réalisera d'autres démonstrations à l'attention des communes afin de bien cerner l'objectif de cette action. Cette information sera diffusée auprès des CC et des communes pour inscription.

Il est rappelé que cette opération vise à diminuer les apports de branchages sur les aires de déchets verts des déchetteries mais pas à les remplacer par des plateformes communales.

7.4 MON JARDIN A DE LA RESSOURCE :

Toujours dans le cadre du projet « REVOLVER », le SIETOM a réalisé avec l'aide du CAUE¹⁷ 40 un recueil de recommandations et de conseils pour limiter la production de déchets verts notamment au moyen d'alternatives aux haies à croissance rapide avec des essences locales. Ce guide sera diffusé à l'ensemble des communes et communautés du territoire du SIETOM.

7.5 BILAN DE FORMATIONS DES ELUS :

71 délégués ont pris part aux demi-journées de formations des élus sur le site des Partenses du SIETOM à Caupenne.

Mme Jennifer MEUNIER (CC Terres de Chalosse, commune d'Hauriet) demande si le SIETOM peut proposer des visites de site pour des associations le samedi. Les visites de site sont organisées tous les 1^{ers} mercredis du mois, toutefois selon les demandes d'autres dates peuvent être ciblées. Il s'agira de s'adresser directement au service communication du SIETOM pour caler ces dates.

7.6 CONVENTION DE PRET DE MATERIELS DE COMMUNICATION DU SIETOM :

Le Comité syndical a validé le projet de convention de prêt de matériels de communication à des associations afin de leur permettre de disposer d'outils pour sensibiliser des usagers. Le projet de convention énumère les outils pédagogiques pouvant être mis à disposition ainsi que leur composition et la tarification en cas de pièces endommagées ou manquantes pour assurer la pérennité des outils. La mise à disposition de ces outils de communication est à titre gracieux.

Délibération n°2021-43 : Convention de prêt de matériels de communication du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

M. Alain LUBET (CC Coteaux et Vallées des Luys, commune d'Amou) demande quelle teneur doit-on donner aux informations relatives à la fin de la valorisation du compost issu de l'UVO. La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10/02/2020, parmi ses objectifs, fixe l'obligation de mise en place d'une collecte de

¹⁷ CAUE : Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement.



biodéchets (donc séparément des autres déchets) au plus tard le 31/12/2023. L'article 90 de cette loi prévoit que l'exploitation des installations de TMB (nouvelles ou existantes) soit conditionnée au respect préalable, par les collectivités, de la généralisation du tri à la source de leurs biodéchets. Ainsi la législation est telle que les installations comme celle du SIETOM sont vouées à disparaître. Le décret d'application de cette loi concernant les unités équipées d'un TMB¹⁸ n'est pas encore paru et attendu pour fixer l'échéancier de cette mesure qui sera d'application immédiate. Ainsi, il n'est pas impossible de se projeter au 1/7/2022 avec une obligation réglementaire imposant que le compost du SIETOM ne soit plus valorisable.

M. Philippe DENIS (CC Terres de Chalosse, commune d'ONARD) indique que l'aire à déchets verts de la déchetterie à Tartas est très dégradée et nécessiterait d'être réaménagée. Le réaménagement des aires à déchets est intégré au plan pluriannuel d'investissement.

Mme Ligia CHAPUY (CC Chalosse Tursan, suppléante commune d'Eyres-Moncube) demande quels sont les emballages concernés par l'extension des consignes de tri ? L'extension des consignes de tri est la 3^{ème} phase visant à améliorer le taux de valorisation/recyclage des emballages ménagers après la simplification des consignes de tri et la modernisation des centres de tri. Cette extension vise à intégrer les emballages plastiques souples et de faible taille parmi les matériaux triés par les usagers pour être recyclés ou valorisés. Cela concerne les emballages plastiques comme les pots, barquettes, films, tubes, sachets... Pour le SIETOM, l'objectif est de pouvoir lancer cette extension au 1/01/2022 sur son territoire. Le conteneur à bande jaune permettra de collecter ces nouveaux emballages plastiques légers ou de petites tailles.

M. Philippe RYCKEBOER (CC Coteaux et Vallées des Luys, suppléant commune de Bastennes) demande si le SIETOM accueillera bientôt des scolaires pour des visites de site. Les visites de scolaires seront bientôt possibles.

Le calendrier des réunions du 3^{ème} trimestre 2021 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
1 et 2/7/21		FNCC SYTRAD (Ardèche-Drôme)	Présidente, 1 ^{ère} VP, Direction
Mercredi 7/7/21	14 H	Comité Technique	Présidence + membres commission + Direction + Resp. Pôle ressources
Vendredi 9/7/21		Démonstrations broyage 10h Bégaar / 14h Sarraziet	Délégués SIETOM, délégués communautaires, communes
Vendredi 16/7/21		Démonstrations broyage 10h Habas / 14h Caupenne (SIETOM)	
Septembre		Audit interne ISO 14 001 n°1	Présidence + Direction + resp. service SIETOM
Mercredi 15/9/21	14H	Commission éco-exemplarité	Présidente + Membres commission + Direction + service communication
Mercredi 22/09/21	14h	Bureau	Présidente + Membres Bureau + Direction + Responsable de service
Mardi 28/09/21	14h	Comité Technique	Présidence + membres du CT + Direction + Resp. Pôle Ressources
Mercredi 06/10/21	9h30	Comité syndical	Délégués SIETOM
Jeudi 14/10/21	14h	Revue de direction ISO 14 001	Présidence + 1 ^{ère} VP (site) + 4 ^{ème} VP (collecte) + Direction + resp. service SIETOM

Sous réserve de modification

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

VU LA PRÉSIDENTE,

 Mme Christine FOURNADET

¹⁸ TMB : Traitement Mécano Biologique.